



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4974

du 02/09/2014

Objet : Indemnités funéraires des membres du personnel administratif subsidiés de l'enseignement subventionné

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : - Secondaire
- Artistique
- PromSoc.

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Indemnité funéraire
Personnel administratif

Destinataires de la circulaire

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- Aux Directions des établissements officiels et libres d'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé, artistique et de promotion sociale subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements officiels et libres d'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé, artistique et de promotion sociale subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé, artistique et de promotion sociale subventionnés par la Communauté française ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- Aux organisations syndicales représentatives du personnel enseignant ;

Signataire

Ministre / Administration : A.G.P.E. – Service général des statuts, de coordination de l'application des réglementations et du contentieux administratif des personnels de l'enseignement subventionné - Madame Caroline BEGUIN – Directrice générale adjointe

Personnes de contact

Service ou Association : A.G.P.E – SGSCC – Direction des Statuts et du Contentieux

Nom et prénom	Téléphone	Email
Monsieur Benoît MPEYE	02.413.21.58	benoit.mpeyebulabula@cfwb.be
Nom et prénom	Téléphone	Email
Monsieur Jan MICHIELS	02.413.38.97	Jan.michiels@cfwb.be

Indemnités funéraires des membres du personnel administratif subsidiés de l'enseignement subventionné

En application de l'article 142 du décret du 11 avril 2014 portant diverses dispositions en matière de statut des membres du personnel de l'enseignement (MB du 19.06.2014), la couverture des frais funéraires via le bénéfice de l'indemnité pour frais funéraires dont référence est faite dans les circulaires n° 4896¹ du 20 juin 2014 et 4929² du 11 juillet 2014, est dorénavant étendue aux membres du personnel administratif subsidiés de l'enseignement subventionné.

Cette disposition est entrée en vigueur 10 jours après la publication au Moniteur belge dudit décret soit le 29 juin 2014.

La procédure à suivre pour l'obtention de cette indemnité reste la même que celle pour le personnel directeur, enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical, psychologique et social.

Je remercie et invite dès lors l'ensemble des Pouvoirs organisateurs et des chefs des établissements concernés par cette indemnité à diffuser cette information auprès de l'ensemble de leur personnel.

La Directrice générale,

Lisa SALOMONOWICZ

¹ Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de plein exercice – Année scolaire 2014-2015, pp. 150-151

² Circulaire de rentrée des membres du personnel de l'Enseignement Supérieur Artistique Subventionné – Année scolaire 2014-2015, p. 89